MAIRIE de GROISY

GROISY

HAUTE-SAVOIE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE PUBLIQUE DU 23 JUIN 2025

DELIBERATION

Conseillers en exercice : 24 - Présents : 15 - Votants : 20

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire.

Date de convocation : 17 juin 2025

Etaient présents : Fabienne ALTER - Isabelle BASTID - Clément BERTA - Régis BLANC - Nathalie CHAPPET (arrivée à 20H35 pour le vote de la question n° 12 - délibération n°2025-063) - Henri CHAUMONTET Isabelle DUPANLOUP - Anaïs DURET - Jean LACHAVANNE - Caroline LAMOUILLE - Philippe MANDEREAU Christelle MICHELIN - Christophe SIBILLE - Philippe SIMONNET - Brian SINICKI - Béatrice VALLEJO

Etaient excusés : Nathalie BOCQUET – Nathalie CHAPPET (jusqu'à 20H35, heure de son arrivée) Amélie CONTAT-FONTAINE - Gérard DUGAVE - Daniel JORDANOU - Mélanie OUVRY - Camille REMILLON

Etaient absents : Stephen MARTRES - David VERNEY

Pouvoirs : 5
Nathalie BOCQUET a donné pouvoir à Philippe SIMONNET
Amélie CONTAT-FONTAINE a donné pouvoir à Fabienne ALTER
Gérard DUGAVE a donné pouvoir à Caroline LAMOUILLE
Daniel JORDANOU a donné pouvoir à Béatrice VALLEJO
Mélanie OUVRY a donné pouvoir à Christelle MICHELIN

Quorum : 13

Secrétaire de séance : Christelle MICHELIN

DEL N° 2025-058 – ENFANCE – JEUNESSE – MODIFICATION DES MODALITES DE TARIFICATION DU SERVICE ACCUEIL PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE COMMUNAL : APPROBATION

Exposé de Madame Anaïs DURET, Adjointe à l'Enfance et à la Jeunesse,

Vu la délibération n° 2025-029 du 5 mai 2025 portant Règlement de Fonctionnement du Service d'Accueil Périscolaire et Extrascolaire de la Commune de Groisy,

Vu la délibération n° 2025-057 du 23 juin 2025 portant modification du Règlement de Fonctionnement du Service d'Accueil Périscolaire et Extrascolaire de la Commune de Groisy,

Vu la délibération n°2025-030 relative à la tarification du Service d'Accueil Périscolaire et Extrascolaire de la Commune de Groisy,

Considérant la délibération n°2025-057 du 23 juin 2025, il convient d'adapter la tarification du service précité pour la rentrée scolaire 2025-2026, selon l'annexe au Règlement de fonctionnement du Service d'Accueil Périscolaire et Extrascolaire relative à la tarification, telle que jointe à la présente délibération.

Au vu de l'exposé,
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** l'annexe au Règlement de fonctionnement du Service d'Accueil Périscolaire et Extrascolaire relative à la tarification, telle que jointe en annexe de la présente délibération,
- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces administratives ou comptables s'y rapportant, et plus généralement, à faire le nécessaire.

La Secrétaire de séance,
Christelle MICHELIN

Le Maire,
Henri CHAUMONTET

MAIRIE DE GROISY 74 (Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire :
Télétransmis en Préfecture le : 3/7/2025
Publié le : 3/7/2025
Le Maire,
Henri CHAUMONTET

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le 03/07/2025
ID : 074-217401371-20250623-DEL2025_058-DE

GROISY

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

ACCUEIL

PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

MAIRIE DE GROISY

ANNEXE

TARIFICATION DU SERVICE

Coordonnées :
Service Vie Scolaire Accueil Périscolaire et Extrascolaire
Mairie de Groisy
Tel : 04 50 68 00 01
312, Route du Chef-Lieu
74570 Groisy

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le 03/07/2025
ID : 074-217401371-20250623-DEL2025_058-DE

1. Tarification de l'Accueil Périscolaire 2025 - 2026

Le Service d'Accueil Périscolaire est facturé à la demi-heure et selon les tranches fixes, comme ci-après :

Accueil le matin		Accueil le soir	
1	07h30 – 08h00	4	16h30 – 17h30 la 1ère heure d'accueil est incompressible
2	08h00 - 08h30	5	17h30 – 18h00
3	08h30 – 09h00	6	18h00 – 18h30

La facturation du Service d'Accueil Périscolaire matin et/ou soir s'effectue selon l'inscription de l'enfant et ses horaires de présence à la demi – heure, soit 30 minutes.

Les tarifs sont les suivants :

	Quotient Familial (QF)	< 620	621 à 1 000	1 001 à 1 500	1 501 à 2 000	2 001 à 2 500	2 501 à 3 000	> 3 000
Tarifs	Accueil de 16h30 à 17h30 1ère heure incompressible avec goûter	4,88 €	5,29 €	5,70 €	6,10 €	6,51 €	6,92 €	7,33 €
Tarifs	Accueil de 30 minutes	2,04 €	2,24 €	2,45 €	2,65 €	2,86 €	3,06 €	3,26 €

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le 03/07/2025
ID : 074-217401371-20250623-DEL2025_058-DE

2. Tarification de l'Accueil Périscolaire le mercredi et de l'Accueil Extrascolaire des vacances 2025 – 2026

2.1 Pour les Familles domiciliées en Commune de Groisy

	Quotient Familial (QF)	< 620		621 à 1 000		1 001 à 1 500		1 501 à 2 000		2 001 à 2 500		2 501 à 3 000		> 3 000	
		Tarif 1er enfant	Tarif 2ème enfant	Tarif 1er enfant	Tarif 2ème enfant	Tarif 1er enfant	Tarif 2ème enfant	Tarif 1er enfant	Tarif 2ème enfant	Tarif 1er enfant	Tarif 2ème enfant	Tarif 1er enfant	Tarif 2ème enfant	Tarif 1er enfant	Tarif 2ème enfant
Tarifs	Accueil Mercredi matin avec repas	13,77 €	13,15 €	15,81 €	15,32 €	17,34 €	16,72 €	18,36 €	17,53 €	19,38 €	18,47 €	20,40 €	19,40 €	21,42 €	20,28 €
Tarifs	Accueil Mercredi matin sans repas : PAI	12,76 €	12,44 €	12,77 €	12,53 €	13,14 €	12,89 €	13,51 €	13,27 €	13,91 €	13,67 €	14,31 €	14,07 €	14,71 €	14,47 €
Tarifs	Accueil Mercredi journée et pendant les Vacances journée avec repas	17,34 €	15,71 €	21,42 €	20,60 €	24,48 €	23,45 €	26,52 €	25,15 €	28,56 €	27,04 €	30,60 €	28,94 €	32,64 €	30,73 €
Tarifs	Accueil Mercredi journée et pendant les Vacances sans repas : PAI	15,23 €	14,58 €	18,59 €	18,12 €	20,20 €	19,38 €	21,80 €	21,00 €	23,40 €	22,60 €	25,00 €	24,20 €	26,60 €	25,80 €

Le tarif 1er enfant s'applique au premier enfant - aîné inscrit de la fratrie.
Le tarif 2ème enfant s'applique au deuxième enfant inscrit et aux suivants inscrits de la fratrie.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le 03/07/2025
ID : 074-217401371-20250623-DEL2025_058-DE

2.2 Pour les Familles domiciliées en-dehors de la Commune de Groisy :

	Quotient Familial (QF)	< 620		621 à 1 000		1 001 à 1 500		1 501 à 2 000		2 001 à 2 500		2 501 à 3 000		> 3 000	
		Tarif 1er enfant	Tarif 2ème enfant	Tarif 1er enfant	Tarif 2ème enfant	Tarif 1er enfant	Tarif 2ème enfant	Tarif 1er enfant	Tarif 2ème enfant	Tarif 1er enfant	Tarif 2ème enfant	Tarif 1er enfant	Tarif 2ème enfant	Tarif 1er enfant	Tarif 2ème enfant
Tarifs	Accueil Mercredi matin avec repas	17,77 €	17,15 €	19,81 €	19,32 €	21,34 €	20,72 €	22,36 €	21,53 €	23,38 €	22,47 €	24,40 €	23,40 €	25,42 €	24,28 €
Tarifs	Accueil Mercredi matin sans repas : PAI	16,76 €	16,44 €	16,77 €	16,53 €	17,14 €	16,89 €	17,51 €	17,27 €	17,91 €	17,67 €	18,31 €	18,07 €	18,71 €	18,47 €
Tarifs	Accueil Mercredi journée et pendant les Vacances journée avec repas	23,34 €	21,71 €	27,42 €	26,60 €	30,48 €	29,45 €	32,52 €	31,15 €	34,56 €	33,04 €	36,60 €	34,94 €	38,64 €	36,73 €
Tarifs	Accueil Mercredi journée et pendant les Vacances sans repas : PAI	21,23 €	20,58 €	24,59 €	24,12 €	26,20 €	25,38 €	27,80 €	27,00 €	29,40 €	28,60 €	31,00 €	30,20 €	32,60 €	31,80 €

Le tarif 1er enfant s'applique au premier enfant - aîné inscrit de la fratrie.
Le tarif 2ème enfant s'applique au deuxième enfant inscrit et aux suivants inscrits de la fratrie.

3. Tarification en cas de retard ou d'absence pour récupérer les enfants

Le retard sera impacté sur la facture, comme suit :

- tout retard du responsable légal, ou de la personne autorisée, pour récupérer l'enfant à la fin d'une activité périscolaire se verra facturer les demi-heures de retard en plus de la facturation du créneau réservé, au tarif périscolaire du soir.
- tout retard après la fermeture du service sera facturé de 30 €, en plus de la facturation par demi-heures de retard au tarif périscolaire du soir.
- Toute absence ou annulation effectuée dans un délai de moins de 2 semaines avant le début de l'activité à laquelle l'enfant est inscrit donne lieu à facturation de la totalité du créneau (absence non justifiée ou annulation hors délais)[1].

[1] Par exemple : un enfant inscrit en accueil périscolaire du matin de 08h30 à 09h00, absent le matin même, sans justification, conduit à une facturation de la totalité du créneau d'accueil du matin, ainsi, la famille se voit facturer une prestation d'accueil de 07h30 à 09h00 ; il en va de même pour l'accueil du soir et les autres services d'accueil. Cette règle s'applique tant pour les absences non justifiées le jour même de l'activité réservée que pour les annulations hors délais.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le 03/07/2025
ID : 074-217401371-20250623-DEL2025_058-DE

A Groisy,
Le 23 juin 2025,
Le Maire de la Commune de Groisy,
Henri CHAUMONTET,

MAIRIE DE GROISY
74 (Haute-Savoie)

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le 03/07/2025
ID : 074-217401371-20250623-DEL2025_058-DE